

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS***concernant un changement de pratique en matière de dépassement de crédits d'investissement***

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour faire suite à une remarque de Monsieur le Conseiller communal Sébastien Nobs relative à la pratique de la Commune en matière de dépassements de crédits d'investissement, la Municipalité, sur recommandation du Service des finances, a décidé dans sa séance du 22 août 2018 de modifier la méthode de contrôle des dépenses d'investissement en appliquant un calcul au brut, avec tous les avantages et inconvénients que cette méthode apporte. Sensible à garder des standards de qualités les plus élevés en matière de pratique des finances communales, ainsi que de maintenir une pleine transparence envers son législatif, la Municipalité prévoit donc, dès l'exercice 2019 de présenter au Conseil communal, un préavis sous forme de demande de crédit additionnel en application de l'art. 16 RCCCom si un dépassement de crédit venait à être constaté.

Par mesure de simplification administrative, un préavis regroupant l'ensemble des dépassements sera établi chaque année dans le cas où des dépassements de peu d'importance sont constatés (moins de 5% du crédit d'investissement accordé, mais au maximum de CHF 50'000.-). Tous les autres dépassements de crédits d'investissement feront l'objet d'une communication et d'un préavis spécifique au Conseil communal.

La Municipalité est au demeurant consciente qu'une demande d'un dépassement sur un crédit d'investissement accordé par le Conseil communal doit rester une mesure imprévisible et exceptionnelle.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

J.-D. Carrard



Le Secrétaire

F. Zürcher